



Conseil des Maires

Mercredi 27 septembre 2023



Compte rendu

Présents/Excusés: Cf. feuille de présence annexée

Delphine COMTE, Maire de Colombier-le-Jeune, Vice-présidente représentée par Joël DESPESSE

Jean-Paul BULINGE, Maire de Mauves représenté par Isabelle DENIS

Thierry DARD, Maire de St-Barthélémy-le-Plain, Représenté par Didier BUFFIERE

Le Président souhaite la bienvenue aux élus.

Convention service commun ADS Rapporteur Jean-Louis MORIN, Eric DUPUIS et Marc DUGUE

Le service mutualisé

- Une convention 2021 – 2023 qui organise le service mutualisé
- 36 communes ont conventionné avec ARCHE aggro
- 1 380 actes instruits par an
- 4 agents et un recrutement en cours
- Assistance aux communes (permanences téléphoniques, document de communication, rendez-vous)
- Assistance par téléphone aux porteurs de projets (les mardi et jeudi)

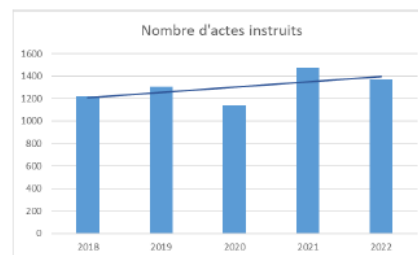
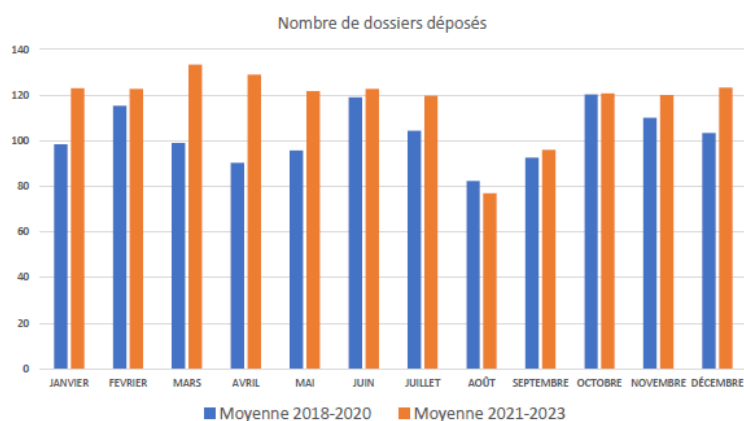
Jean-Louis MORIN indique qu'un 5^{ème} agent va venir compléter l'équipe ADS.

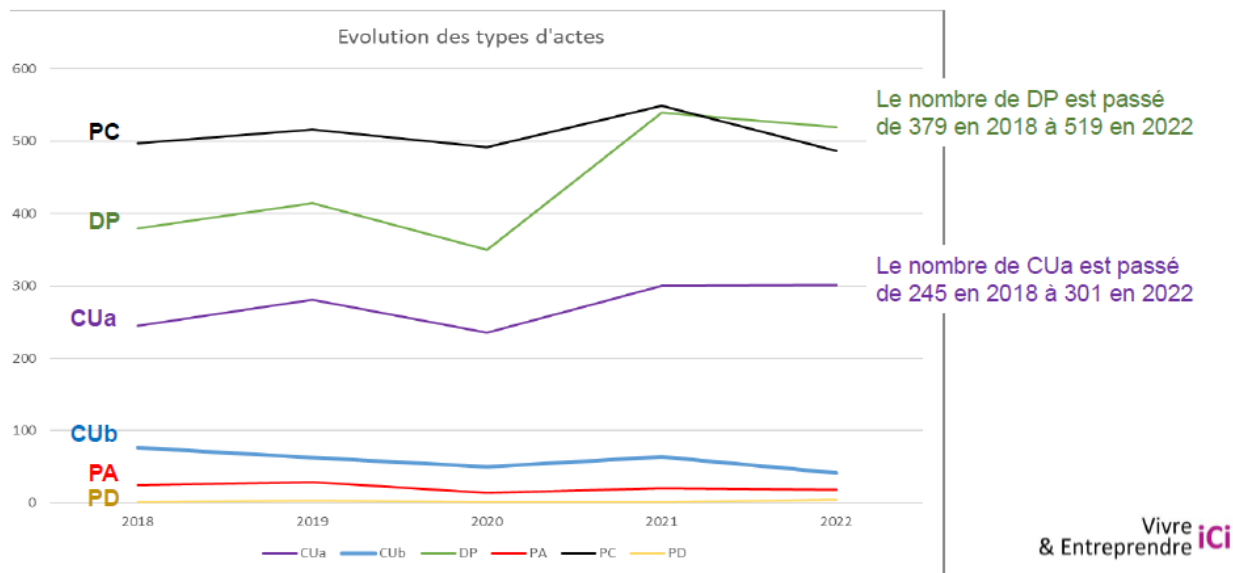


Bilan de la convention 2021-2023

• Instruction des demandes :

Le service a instruit un volume de dossiers annuel de l'ordre de 1 380 dossiers sur 2021-2023 (soit 928 eqPC) (en moyenne 1 230 dossiers par an (soit 806 eqPC) sur la convention précédente).





Bilan de la convention 2021-2023

• Les refus

Sur les 3 617 dossiers traités (de janvier 2020 au 1^{er} juillet 2023), le service a été amené à proposer un peu moins de 300 refus ou oppositions (290) soit 8% des dossiers instruits.

- Pour moitié refus sur la base du règlement de la commune.
- Environ 20% pour une procédure inadaptée (DP au lieu de permis par exemple)
- 6% pour un avis défavorable de l'ABF
- 27% pour d'autres raisons (réseaux, risques, accès...)

• Les tacites

Quelle que soit la charge de travail, les autorisations tacites ont représenté moins de 100 dossiers chaque année.

En 2022, choix de traiter les CUa en tacites (64 CUa / 92 tacites soit 69% des tacites).

Le nombre de tacites en 2023 est de 12 (2CUa, 4CUb, 4DP et 1PC).



- Mise en place de la dématérialisation sur 40 communes (logiciel et formation des élus et agents)

- **Accompagnement renforcé :**

Comme prévu au projet de service, des permanences hors des murs de l'agglo ont été mises en place.

7 lieux de permanences implantés par bassin de vie (PLH)



- **Accompagnement renforcé :**

Le bilan de ces permanences est positif :

- Depuis mai 2022 26 permanences ont été assurées avec 83 personnes rencontrées
- Une montée en puissance de la fréquentation (en 2022 : 2.3rdv par permanence en moyenne, 3.8 en 2023).
- Des échanges fructueux avec de nombreux particuliers :
 - en amont du dépôt de pièces complémentaires,
 - en amont de nouveaux dossiers,
 - sur les informations à connaître (documents d'urbanisme et Code de l'Urbanisme) selon les projets envisagés.

(pour mémoire l'accompagnement des élus comme des particuliers nécessite de maintenir une charge de travail inférieure à 300eqPC par agent d'où le recrutement en cours)

BP 103 – 07305 Tournon-sur-Rhône Cedex
04 26 78 78 78
accueil@archeagglo.fr
www.archeagglo.fr



Eric DUPUIS indique qu'il y a de très bon retour des usagers sur ces permanences.

Constat :

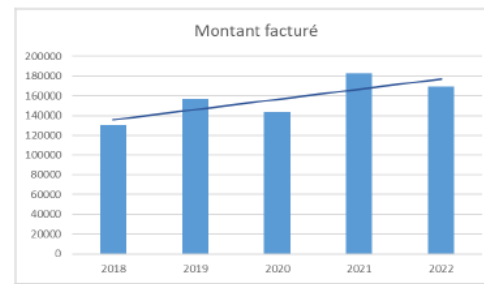
Le projet de service - dont les permanences - implique d'équiper le service de 3 agents instructeurs.
Le coût du service avec 5 agents représente environ 230 000€.
Le montant facturé aux communes atteint 165 000€ en moyenne (sur les 3 dernières années).
Un budget de service équilibré uniquement par la participation des communes impliquerait une facturation de 230 000€ soit environ 36% de plus que celle prévue actuellement.

- **Proposition** : les communes et l'Agglo assument à part égale le reste à charge.
- Ce qui impliquerait d'**augmenter de 18% les coûts des actes**.
- Indexation du montant sur l'indice du salaire de base

Yann EYSSAUTIER ajoute que les tarifs n'ont jamais été augmentés depuis 2017.

Constat : le montant global facturé aux communes augmente en cohérence avec le nombre de dossiers traités (+37% de DP par rapport à 2018) :

- **Propositions** :
 - maintenir le montant actuel des DP
 - créer une DP « simple » (dossiers portant uniquement sur des projets photovoltaïques)
 - abaisser de moitié le coût des dossiers redéposés suite à un refus de la même nature d'acte



Constat : Certaines communes choisissent d'instruire elles-mêmes certains dossiers en contradiction avec la convention :

- **Propositions** :
 - renforcer la convention avec un rappel des engagements
 - possibilité de cesser l'instruction des types de dossiers concernés.

Christèle DEFRANCE indique que certaines DP pour le photovoltaïque sont déposées par le prestataire et non par le client et souvent cela n'aboutit pas mais la commune est quand même facturée et cela peut se renouveler plusieurs fois.

Les élus échangent.

Le Président répond que c'est effectivement une problématique qu'il faut étudier et résoudre.

Nouvelle convention 2024-2026 – propositions de facturation

	Convention 2021-2023		Convention 2024-2026 Hypothèse de facturation	
	eqPC	Coût appliqué	eqPC	+18% et DP photovoltaïque + maintien coût DP + redépôt refus
CUa	0,1	20€	0.1	24€
CUb	0,4	80€	0.4	94€
→ DP	0,7	140€	0.7	140€
→ DP redéposée suite à refus	0.7	140€	0.35	70€
→ DP Photovoltaïque	0.7	140€	0.35	70€
PD	0,8	160€	0.8	189€
PC	1	200€	1	236€
Permis modificatif	0,4	80€	0.4	94€
→ PC redéposé suite à refus	1	100€	0.5	118€
PC transfert	0,2	40€	0.2	47€
PA	1,2	240€	1.2	283€
→ PA redéposé suite à refus	1.2	120€	0.6	142€
Facturation aux communes (base 2022 et 25% de DP PV)				175 400€ (+3.4%)
Facturation aux communes (base 2022 et 45% de DP PV)		169 500€		169 000€ (+0%)

Le Président indique que ce qui est essentiel est d'avoir abaissé le tarif sur les DP concernant le photovoltaïque car cela se développe de plus en plus. Il indique que la durée de la convention sera d'une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Gabriel BARATAUD ajoute que le CA sera amené à délibérer le 18/10 et les propositions de convention seront transmises dans la foulée aux communes qui devront délibérer sur ces conventions avant la fin de l'année.

Jean-Louis MORIN indique que sur la CC Rhône Crussol et sur Annonay Rhône Agglo il n'y a pas de reste à charge pour l'Agglo tout est refacturé aux communes.

Les élus valident cette proposition.

Solarisation des toitures publiques Rapporteur Stéphanie NOUGUIER et Guillaume BACCIOTTI

Solarisation des toitures et parkings publics : le projet

Plan Climat Air Energie Territorial = développement des énergies renouvelables.

→ Gisement principal = Photovoltaïque

Choix stratégiques initiaux :

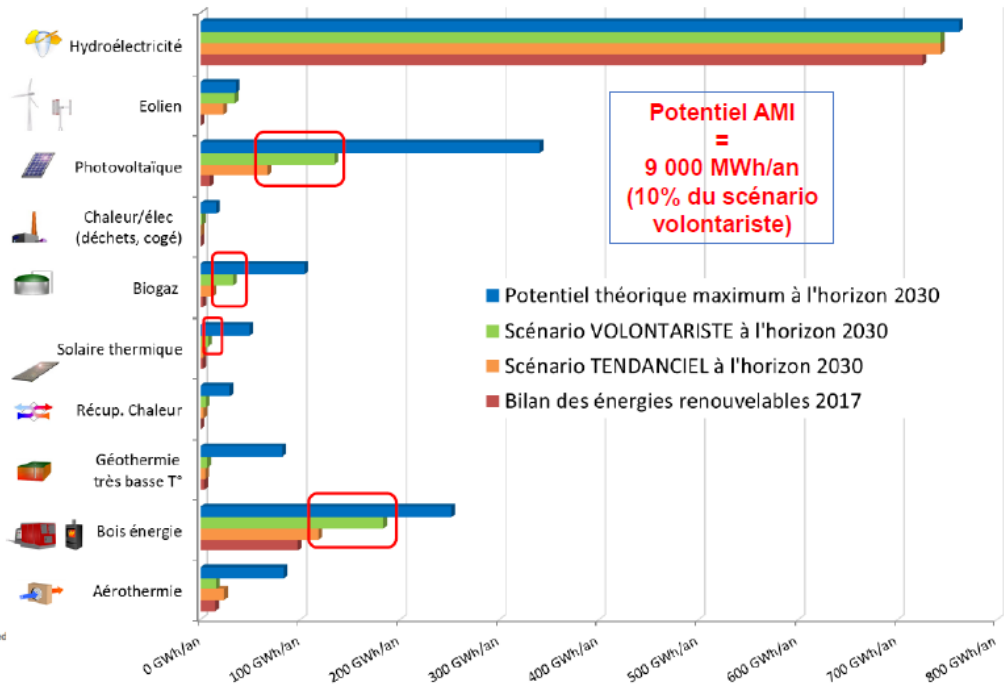
- Emergence d'un maximum de projets en mutualisant
- Tiers investissement → Appel à manifestation d'Intérêt

Pourquoi ?

- Remplir les objectifs de photovoltaïque (AMI = consommation électrique de 4000 hab)
- Exemplarité de la collectivité
- constitution d'une société de projet en mesure d'investir plus largement notamment vers les industriels.

Projet innovant

- Intérêt pour notre démarche = visibilité
- Mais des obstacles et nécessité de se préparer juridiquement (prise de participation dans les sociétés de projet)



Solarisation des toitures et parkings publics

Groupement sélectionné en septembre 2022 :

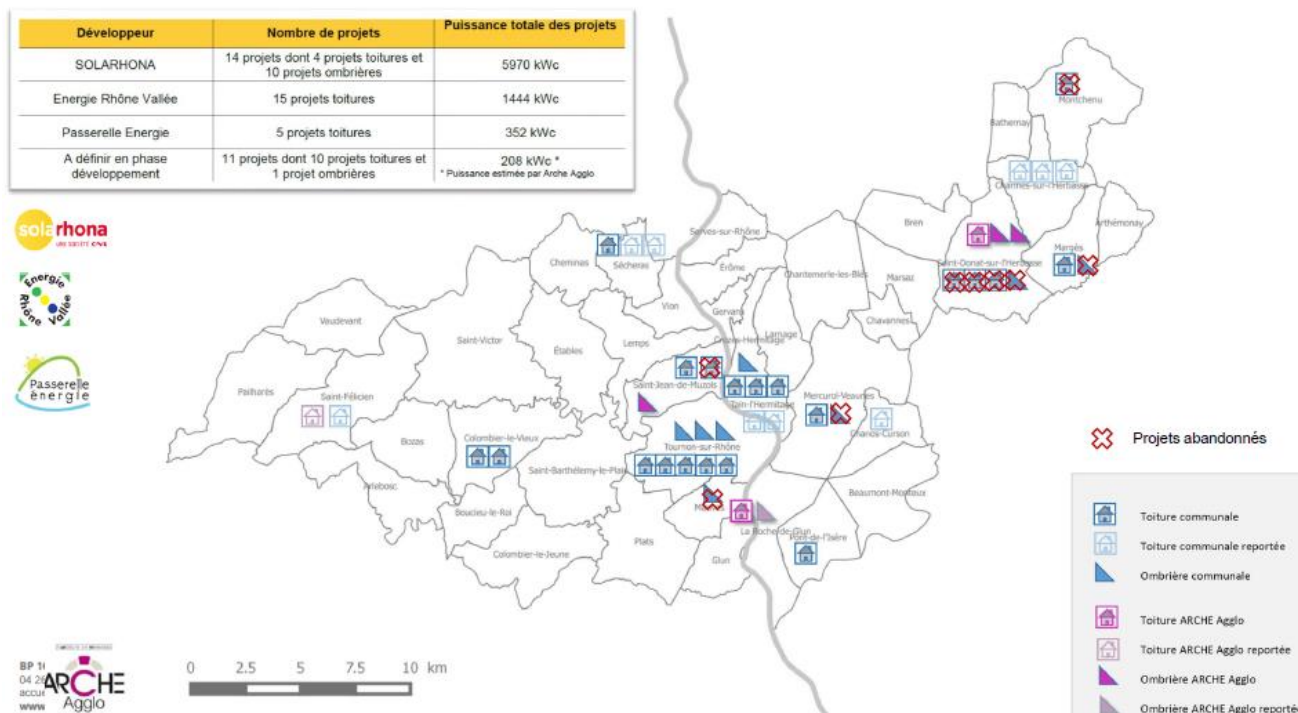


- ✓ Développement des installations (études, autorisations urbanisme et raccordement) ;
- ✓ Création de la société de projet intégrant ARCHE Agglo
- ✓ Financement, construction, exploitation, démantèlement

1 grappe de projet par opérateur / 1 modèle économique par grappe

→ **Emergence d'un maximum de projets en mutualisant les gains des sites les plus favorables au profit de sites moins intéressants**





Guillaume BACCIOTTI indique que les opérateurs ont écarté les toitures inférieures à 200 m² car elles sont jugées non rentables et ils ne sont pas en capacité de nous faire une offre. Il faudra les étudier plus tard.

Isabelle FREICHE dit que la toiture ciblée par la commune n'a pas été intégrée dans l'AMI par erreur et elle souhaite savoir quand elle pourra l'être.

Guillaume BACCIOTTI dit qu'elle sera intégrée avec un modèle juridique différent. Il faudra faire une publicité et consulter pour les nouvelles toitures ou celles qui auraient été oubliées, il s'agit d'un appel à manifestation simplifié.

Stéphanie NOUGUIER précise que cela est rattrapable mais dans un deuxième temps.

Isabelle FREICHE demande dans quel délai.

Guillaume BACCIOTTI indique que l'on va changer de modèle afin de passer à l'opérationnel sur toutes les communes qui se sont déjà positionnées afin que les premières réalisations soient lancées rapidement.

Le Président répond que cela ne répond pas tout à fait aux attentes d'Isabelle FREICHE, mais que tout sera fait pour enclencher une deuxième vague avant l'été 2024.

Stéphanie NOUGUIER ajoute que les communes qui ne se seraient pas manifestées pourront également intégrer cet AMI simplifié.

Jacques POCHON informe que Chavannes porte en direct un projet et a travaillé avec Energie Rhône Vallée.

Stéphanie NOUGUIER indique que ce sont les communes qui sont venues vers l'Agglo pour mener ce projet.

En réponse à Serge DEBRIE, Guillaume BACCIOTTI indique que l'on est sur un modèle en tiers investissement qui a été choisi lors de la constitution du groupement de toiture. La toiture est louée à l'opérateur qui finance la totalité du projet et verse une soulte ou un loyer à la commune et il a la charge de construire d'exploiter, etc.... En général, il passe des contrats via les tarifs réglementés de rachat avec EDF sur 20 ans, il conventionne avec les communes sur 30 ans. Il y a quelques toits qui ne sont pas en capacité d'accueillir du photovoltaïque et qui nécessitent des travaux afin de pouvoir les installer et qui peuvent relever de

l'amélioration du patrimoine de la commune, ce qui complexifie les choses. La soulte dans ce cas-là ne couvrira pas le montant des travaux à engager.



Point d'avancement



- ✓ Rencontre de toutes les communes : confirmation (ou abandon) des engagements des communes
- ✓ Visites et études sur les bâtiments / anticipation raccordements et urbanisme (ABF, PPRI)

A ce jour :

- **En attente de documents ou de positionnement sur plusieurs communes**
- **Désengagement de 5 communes**

En cours :

- ✓ Finalisation des modèles de COT (conventions d'occupation temporaires)
- ✓ Prise de participation ARCHE Agglo dans la centrale villageoise
- ✓ Statuts société de projet territoriale SOLARHONA

Marie-Claude LAMBERT indique que sa commune a fourni les documents mais n'a pas eu de retour pour l'instant.

Guillaume BACCIOTTI répond que les opérateurs souhaitent récolter toutes les informations et les documents afin de gagner en rentabilité et ne faire qu'une consultation unique pour faire toutes les études et certifications sur la capacité des charpentes à soutenir le photovoltaïque. Mais il s'avère que cela prend plus de temps sur certaines communes et il est proposé de changer d'approche afin de passer à l'opérationnel sur les communes qui sont prêtes.



Positionnement des communes

OK pour études (sans signature COT)

En attente

Abandon

Communes ne souhaitant pas poursuivre suite aux propositions finales :

- Mauves,
- St Donat,
- Montchenu,
- Margès (en partie),
- Mercuriol (en partie)

Soit une perte de :

- 1,9 MWe de puissance (sur 7,45)
- 2407 MWh/an (sur 9005)
- Équivalent 1083 habitants (sur 4051)

BP 103 – 07305 Tournon-sur-Rhône Cedex
04 26 78 78 78
accueil@archeagglo.fr
www.archeagglo.fr

Commune	Nom du site	Puissance revenue (en kWc)	Production attendue MWh/an	équivalent consommation habitant	Opérateur
ARCHE AGGLO	Né vigne Mauves	36	41	19	Passerelle Energie
	St Chamons	100	120	54	Passerelle Energie
	Parking espace des collines	406	502	226	Solarhona
	Nouveau parking Chamons	1339	1641	738	Solarhona
	Parking Train de l'Indochine	918	1248	561	Solarhona
Charnes Courten	Stalle des Filles	36	48	22	Energie Rhône Vallée
Colombier le Vieux	Ecole primaire Isidore	36	40	18	Energie Rhône Vallée
	Stalle polyvalente	36	47	21	Energie Rhône Vallée
Margès	Plateau sportif	127	595	268	Solarhona
	Stalle des sports	373	595	268	Solarhona
Mauves	Parking de la Sèche	244	312	140	Solarhona
Mercuriol-Vesunnes	Gymnase Marcel Blanc	100	120	54	Energie Rhône Vallée
	Parking espace Eden	500	548	245	Solarhona
Montchenu	Stalle des Fées	36	67	31	Energie Rhône Vallée
Point de l'Indre	Gymnase	150	180	72	Energie Rhône Vallée
Séchères	Ecole intercommunale	150	119	54	Energie Rhône Vallée
	Stalle des Sports	150	173	78	Energie Rhône Vallée
Saint Donat sur l'Herbasse	Stalle des Sports	180	113	50	Energie Rhône Vallée
	Stalle des Sports	150	170	76	Energie Rhône Vallée
	Stalle des Sports	219	308	139	Solarhona
St Jean de Muzols	Espace Multi Sports de la Vierge	90	103	46	Passerelle Energie
	Stalle Multi Sports de la Vierge	150	190	85	Energie Rhône Vallée
	Ecole Jules Verne	36	45	20	Energie Rhône Vallée
Tain l'Hermitage	Espace Rochegude	150	166	75	Energie Rhône Vallée
	Ecole Jean Moulin	100	119	54	Energie Rhône Vallée
	Stalle des Sports	282	344	155	Solarhona
	Ecole Vincent d'Indy	36	46	21	Passerelle Energie
	Stalle des Sports	150	171	77	Energie Rhône Vallée
Tournon sur Rhône	Stalle des Sports Lizon Roussel	499	633	285	Solarhona
	Complexe Jeanne Longo	281	316	142	Solarhona
	Ecole des Luthiers	90	105	48	Passerelle Energie
	Parking La gare routière	320	371	167	Solarhona
TOTAL		7458	9005	4051	
		6306	8749	3911	

Approche financière : les redevances

Energie Rhône Vallée : 1 à 5% du chiffre d'affaire des centrales
(Soit entre 60€ et 1020 € / an)

Passerelle énergie : 1€/m2/an
(environ 400€/an pour le bâtiment de Champos, 200€/an pour école VDI)

Solarhônga :

Total des soutes proposées :

- 221 000 € initialement
- 122 000 € suite abandons

Solarhônga n'interviendrait plus que sur ARCHE Agglo, Tourmon sur Rhône et Tain l'Hermitage.

Projets en 1^{ère} tranche : calendrier



Le Président dit que ce qui questionne est que la commune va se positionner par délibération alors qu'elle n'a pas toutes les informations et notamment si la toiture peut supporter les panneaux.

Stéphanie NOUGUIER répond qu'il s'agit d'une promesse de convention d'occupation temporaire et il y a des clauses suspensives qui autorisent la commune à sortir du projet.

Le Président dit qu'il s'agit néanmoins d'une délibération et il est toujours difficile d'expliquer aux conseillers municipaux que l'on délibère sans avoir tous les éléments.

Les élus sont en accord avec cette remarque du Président.

Stéphanie NOUGUIER répète que toutes les clauses suspensives qui seront insérées permettront à la commune de pouvoir sortir du projet après le rendu de l'étude. Les opérateurs ont besoin d'avoir un minimum d'engagement de la commune pour faire les études et engager les frais inhérents. Il ne s'agit que d'une promesse.

Guillaume BACCIOTTI ajoute qu'il a été demandé aux opérateurs de fournir pour chaque projet ce qui incombe à la dépense de la commune et ce qui leur incombe et pour ce qui est des études de structure ils ont estimé des coûts de renforcement de toiture mais il faudra compter sur les conditions suspensives car ils

expliquent qu'ils n'engageront pas de frais dans des études supplémentaires s'ils n'ont pas signé des promesses avec les propriétaires des bâtiments.

Marie-Claude LAMBERT et Xavier ANGELI disent qu'ils sont aussi réservés sur le fait de délibérer sur ces promesses.

Gabriel BARATAUD indique que d'un point de vue juridique il faudrait voir s'il est possible d'avoir 2 délibérations, une pour la promesse et une pour la signature de la convention définitive.

Guillaume BACCIOTTI répond que dans les clauses suspensives il est bien prévu une deuxième délibération de la commune pour la signature de la convention définitive.

Marie-Claude LAMBERT se demande s'il n'y a pas un risque de conflit entre la commune qui souhaite se retirer et l'opérateur qui a engagé des études. Les clauses sont toujours interprétables.

Le Président dit qu'il faut qu'il y ait une clause indiquant que les études ne seront pas refacturées aux communes.

Guillaume BACCIOTTI dit qu'il a été demandé à l'avocate de faire un document synthétique précisant sur quels élément les communes s'engagent.

Le Président ajoute que ce qui pourrait nous être reproché est de ne pas avoir présenté en commission les éléments avant la délibération sur la promesse en conseil municipal.

Les élus échangent.

Guillaume BACCIOTTI dit qu'un retour sera fait aux opérateurs sur ces observations.



Autres projets

Bénéficieront de l'expérience de la 1^{ère} tranche : Juridique, technique, ...

2^{de} tranche de l'AMI

Projets qui n'auront pas pu faire l'objet d'un engagement d'ici fin 2023 (travaux annexes à prévoir, réfection toiture, isolation, calendrier non adapté, ...)

- Poursuite des discussions et des études en 2024
- Lancement du développement sur une 2^{de} tranche

Nouveaux projets

Nouvelles toitures, nouveaux parkings sur les communes

- Pré-étude au cas par cas
- Proposition d'un opérateur
- Manifestation d'intérêt spontanée possible

Nouveaux modèles en Autoconsommation

- Nouveaux projets : Retour d'expérience des premiers projets
- Projets AMI en cours : avenants aux Conventions en cours quand la réglementation aura évolué dans ce sens (sous réserve de faisabilité juridique)

Stéphanie NOUGUIER dit que dès que toutes les barrières juridiques de la 1^{ère} tranche seront passées cela ira plus vite.

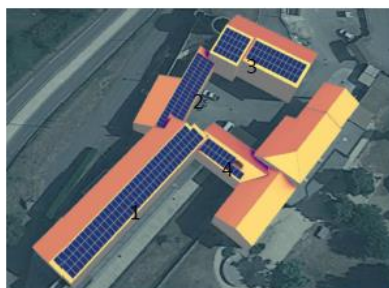
Guillaume BACCIOTTI indique que l'idée est d'installer un fonctionnement sur le territoire et d'aller ensuite déployer des centrales partout même dans le privé par exemple sur des parkings industriels via ce partenariat avec l'opérateur. On pourrait aussi comme l'a fait Chanos-Curson, aller tester de nouveaux modèles en autoconsommation ou en mixte entre de la revente et de l'autoconsommation locale. C'est pour cela qu'il a été demandé que dans les conventions d'occupation temporaire, si dans les années à venir le cadre juridique se simplifie, d'inscrire une clause qui nous permette de consommer une partie de l'électricité produite pas ces

centrales car on peut imaginer que ce sera plus rentable. Il faut attendre les décrets de la loi d'accélération des énergies renouvelables.



Conseil d'agglo du 17/10 :

- **Convention de partenariat** avec Solarhônga, Energie Rhône Vallée et Passerelle énergie
- **Promesse Conventions d'occupations temporaires** pour mise à disposition toitures ARCHE Agglo à Champos (Passerelle énergie)



Le Président indique que la promesse de convention temporaire pour la toiture de Champos qui sera à l'ordre du jour du prochain Conseil servira de base pour celles à venir avec les communes d'où l'intérêt d'y inscrire qu'en aucun cas nous ne prendrons en charge l'étude.

Jacques POCHON demande pourquoi il y a 3 partenaires.

Gabriel BARATAUD répond qu'il s'agit le résultat d'une consultation pour laquelle il y a eu plusieurs groupements et leur proposition a été jugée la plus pertinente.

Le Président dit que ces 3 opérateurs se sont répartis les différents modèles.

Stéphanie NOUGUIER ajoute que Solarhônga (CNR) accompagne juridiquement Passerelle Energie qui se lance. Elle travaille sur les plus grosses toitures, Energie Rhône Vallée les toitures intermédiaires et Passerelle Energie les petites toitures.

En réponse à Jacques POCHON, Gabriel BARATAUD indique que le groupement n'est pas solidaire. Si par exemple Passerelle Energie ne faisait telle ou telle toiture il n'y a pas un engagement des deux autres à se substituer.

Christèle DEFRANCE demande s'il y a une surface minimum de toitures.

Guillaume BACCIOTTI répond que les opérateurs ne viennent pas en dessous de 200 m² et de 36 kwc de puissance. Là ils viennent sur des toitures de 36 kwc parce qu'il y en a plusieurs dans une grappe sinon ils viennent peu investir sur des toitures en dessous de 100 kwc. Pour Champos, il y a plusieurs toitures mais il s'agit d'un même branchement.

Stéphanie NOUGUIER dit que ce système de grappes a permis d'optimiser la quantité de KW qui sera produite et sans celui-ci on serait resté seulement sur les ombrières.

Le Président dit qu'il faut maintenant accélérer pour qu'avant la fin du mandat cela soit réalisé, il faut passer les premières délibérations et enfin que les communes soient réactives sur l'AMI simplifiée afin d'alimenter une deuxième phase.

Les élus valident cette proposition.



Contexte

La CC du Pays de Saint-Félicien disposait dans ses compétences de l'entretien des voiries communales. A ce titre elle était chargée d'établir les programmes de travaux afférents puis de piloter leur mise en œuvre. La veille de la fusion cette compétence a été rendue aux communes. Celles-ci ne disposant pas des moyens techniques (autrefois affectés par la Communauté de Communes) pour assurer cette fonction, il a été mis en place des conventions annuelles, avec les communes volontaires, afin que l'Agglomération nouvellement créée puisse apporter une assistance.



Depuis 2017 les conventions annuelles ont été reconduites et le nombre de communes signataires de ces conventions, limité initialement aux 7 communes qui constituaient la CC de Saint-Félicien, est aujourd'hui de 22. Cette progression est donc le signe que le service proposé répond à une réelle demande. **Il convient toutefois de noter que les moyens humains qui lui sont dédiés sont restés identiques, en l'occurrence 1,5 ETP.**

Le financement de service est assuré par les communes signataires, sur la base du montant des travaux effectués. **A ce jour le coût du service est couvert à environ 85 % par les contributions. A noter que le nombre croissant de communes signataires, sans augmentation des moyens humains affectés, a permis d'augmenter de manière significative le taux de couverture.**



La problématique

Le mode de fonctionnement actuel présente l'inconvénient majeur de ne **pas pouvoir calibrer le service en fonction de l'évaluation pluriannuelle des besoins**. L'annualisation des conventions fait que le nombre des communes signataires peut varier de manière significative d'une année sur l'autre. La prise en charge financière étant calculée sur la base des travaux effectués, il n'y a donc pas de corrélation automatique entre le nombre de communes signataires et le volume d'affaires à traiter.

Ainsi en 2022 ce sont un peu plus de 70 % des communes signataires qui ont mobilisé le service. **A noter que ce phénomène a permis de maintenir les moyens affectés au service au même niveau, mais nous ne sommes pas à l'abri que la totalité des communes signataires sollicite le service et se posera alors la question de la capacité à répondre au besoin et par corollaire à la mise en place de critères de priorisation.**

Les propositions : le cadre réglementaire

il est proposé de faire référence à l'article L5211-4-1 point III du CGCT qui dispose « *Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.* »

Il s'agirait donc d'une convention de mise à disposition de service et non pas d'une convention d'assistance technique qui n'a pas de fondement juridique.

Les propositions : la durée

Afin d'avoir une réelle perspective du fonctionnement du service sur le moyen terme il est proposé un **engagement sur 3 ans à savoir jusqu'au 31 décembre 2026**. Il appartiendra ensuite aux équipes qui seront nouvellement mises en place de se positionner sur l'avenir.

Les propositions : les missions

Le périmètre précis de l'intervention du service demeure inchangé et concerne la gestion de la voirie communale et ses dépendances. Il comprend les deux missions suivantes :

La mission d'assistance technique :

- ✓ Travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale, **sans étude spécifique**, dans le cadre des campagnes annuelles habituelles : bouchage des nids de poule à la reprise des couches de roulement, en passant par la reprise des voiries suite à des sinistres ou à des dégâts d'orages ainsi qu'aux tâches annexes comme la signalisation, le débroussaillage, le curage des fossés, la reprise de collecteurs d'eaux pluviales (liste non exhaustive)
- ✓ Travaux d'aménagement de la voirie, impliquant une modification de l'assiette des voies, et donc la réalisation d'un avant-projet ou projet (**prestation qui serait réalisée hors mission d'assistance par un prestataire**).
- ✓ Travaux de rénovation/réparation des ouvrages d'arts de faible importance. **Ces petits travaux peuvent donner lieu à la réalisation d'études ou de relevés spécifiques réalisés hors convention d'assistance par un prestataire. Les visites périodiques d'ouvrages d'arts ne sont pas concernées**

Les propositions : les missions

La mission de conseil :

- ✓ Conseils techniques d'ordre général pour la voirie et ses dépendances.
- ✓ Conseils techniques d'entretien des ouvrages d'arts.
- ✓ Conseils administratifs ou juridiques liés à la voirie.
- ✓ Conseils en matière de gestion du domaine public pour la prise et la rédaction par la commune d'actes spécifiques ou litigieux, concernant :
 - les arrêtés d'alignement individuel, définissant de manière unilatérale, à l'occasion d'une demande expresse du riverain, la limite entre sa propriété et le domaine public communal.
 - Les arrêtés de circulation, pour régler de façon temporaire ou permanente la circulation des véhicules.
 - Les permissions de voirie, nécessaires pour des travaux modifiant le domaine public (création d'accès véhicules, branchement sur réseaux publics,...).
 - Les permis de stationnement, nécessaires pour occupation du domaine public sans emprise au sol (installations temporaires pour chantier type échafaudages, bennes à gravats, grue....)

Les propositions : le financement

La règle actuelle s'appuie sur le volume financier des travaux :

- ✓ pour des travaux de moins de 12 520 € HT : rémunération de 1/10ème du montant HT des travaux réalisés, + 3 % de ce même montant (exemple pour 10 000 € de travaux montant de la rémunération = 1 000 € + 300 € soit 1 300 €)
- ✓ à partir de 12 520 € HT, application d'un forfait de 1 252 € + 3.00% du montant HT des travaux réalisés (exemple pour 20 000 € de travaux montant de la rémunération = 1 252 € + 600 € = 1 852 €)

L'intervention du service en dehors de la conception et du suivi de travaux est facturé comme suit :

- ✓ conseils techniques, administratifs, montage des marchés à bons de commande et accords- cadres, tarification à la ½ journée ou à la journée, en fonction du temps réellement passé par le technicien : ½ journée est de 200 € et journée de 400 € HT

Les propositions : le financement

Concrètement une commune signataire qui ne fait pas appel au service ne contribue pas à son financement alors que celui-ci doit être maintenu à sa disposition.

Aussi il est proposé que la participation financière proportionnelle au volume des travaux réalisés et/ou aux journées de conseil délivrées soit complétée par une part forfaitaire annuelle due par toutes les communes signataires et dont le montant serait calculé en fonction de critères de richesse.

Une somme forfaitaire annuelle de 20 000 € pourrait être répartie entre les communes signataires en utilisant les critères inversés qui prévalent pour le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire (revenu disponible par ménage, potentiel financier par habitant et **longueur de voirie communale**).

Sur la base de ces critères la contribution forfaitaire annuelle serait comprise entre 347 € et 716 €

En réponse à Isabelle FREICHE, Jean-Louis BONNET indique que les tarifs ne bougent pas mais il est ajouté une part fixe abordable pour les communes qui signent la convention tri annuelle.

Béatrice FOUR indique qu'historiquement ce service a été amené par la CC du Pays de St-Félicien et il s'agit pour les communes d'un vrai apport de conseil et un apport technique par Hervé CHEYNEL et demain par un nouvel agent. Le ticket d'entrée est assez logique.

Jean-Louis BONNET ajoute que l'on voit l'apport de ce service puisque l'on est passé de 7 à 22 communes.

Gabriel BARATAUD dit qu'Hervé CHEYNEL est pour beaucoup dans la richesse et la réussite du service et même si un nouvel agent va prendre le relai il va rester en supervision.

Béatrice FOUR dit qu'il a su démontrer par son travail que cela avait une utilité pour les communes.

Jean-Louis BONNET ajoute que le nouvel agent a également toute notre confiance car il était spécialisé en voirie dans son ancien poste.

En réponse à M. MESBAH-SAVEL, Jean-Louis BONNET indique que pour calculer la cotisation de la commune, on a utilisé les critères de calcul pour le versement de la DSC en les inversant c'est à dire le revenu disponible par ménage, le potentiel financier par habitant et la longueur de voirie communale.

Gabriel BARATAUD ajoute que dans le modèle de convention qui sera proposée aux communes apparaîtra clairement le montant.

Serge DEBRIE demande si le prêt de matériel est inclus dans la convention.

Gabriel BARATAUD répond que non cela est traité en dehors de la convention.

Les élus valident cette proposition.

Patrick CETTIER indique que suite aux inondations, il y a eu beaucoup d'enrochements qui sont partis le long des ruisseaux entretenus par l'Agglo et il souhaite savoir si ARCHE Agglo prend en charge les travaux.

Le Président dit que si cela n'a pas été expertisé, il faut le signaler.

Patrick CETTIER répond qu'Hervé CHEYNEL est passé.

Le Président dit qu'Hervé ne s'occupe que de la voirie. Il faut contacter Jean-Paul VALLES pour que le service rivière expertise.

Gabriel BARATAUD ajoute qu'ils ont commencé à faire le recensement.

Jean-Louis BONNET dit qu'avec la compétence GEMAPI, ce qui est classé officiellement cours d'eau est pris en charge par l'Agglo.

Le Président dit que c'est plus complexe que cela car il y a une partie qui est classifié Agglo et une partie qui reste communale. Il faut réaliser l'expertise.

Gabriel BARATAUD dit qu'un enrochement peut avoir vocation à tenir la route et à protéger des inondations, il faut réaliser l'expertise sur le ruisseau de la Tuilière en l'occurrence et il faut comprendre pourquoi il y a eu ce déversement d'embâcles. Et ensuite il y aura un classement pour définir les priorités.

Le Président ajoute que cela n'empêchera pas de rétablir l'enrochement provisoirement avant de trouver les raisons.

Patrick CETTIER dit qu'il faut faire les demandes de subventions avant le 25 octobre.

David BONNET tient à remercier le service rivières de l'Agglo qui a apporté un soutien efficace.

Le Président dit qu'ils ont été très actif sur le terrain comme les services techniques des communes.

Gabriel BARATAUD ajoute qu'une astreinte inondation a été mise en place pour la 1^{ère} fois jeudi soir avec 4 agents sur le terrain et 2 en administratif. Il souligne l'implication d'une vingtaine d'agents issus de tous services, qui se sont déclarés volontaires pour participer à ces astreintes et qui permettront d'assumer ce qui incombe à l'Agglo à savoir la surveillance de ses ouvrages.

La séance est levée à 19h55.